

Cryptogiving.ca
Mémoire prébudgétaire en vue du budget de 2019

Personne-ressource : Michael Powell

Blockchain@impactcanada.com

613 233-8906

Recommandation : Que le gouvernement du Canada exempte les dons de bienfaisance en cryptomonnaie du gain en capital, de la même manière que pour les titres classiques, comme les actions cotées en bourse.

La valeur et l'intérêt croissants des devises numériques au cours de la dernière année ont conduit à une augmentation annuelle considérable de l'intérêt qu'elles représentent à des fins de bienfaisance, tant pour les donateurs que pour les organismes bénéficiaires. Déjà, des douzaines d'organismes de bienfaisance canadiens acceptent de plus en plus les dons en cryptomonnaie.

À titre d'exemple, pendant la période des fêtes de fin d'année en 2016, la Covenant House Toronto a lancé avec succès une campagne pour récolter 250 000 \$ de dons par le biais de la plate-forme Ethereum. Le programme Passeport pour ma réussite accepte les dons en Bitcoins depuis 2013 et a récemment constaté une augmentation des dons, notamment un don important en décembre. La Sinai Health Foundation de Toronto accepte depuis peu les Bitcoins, et un certain nombre d'autres organismes de bienfaisance importants s'apprêtent à le faire également.

Plusieurs organismes de bienfaisance canadiens qui acceptent les dons en cryptomonnaie émettent des reçus à des fins fiscales pour les dons de bienfaisances, ce qui signifie que les donateurs peuvent se prévaloir d'une déduction d'impôt sur le revenu. Toutefois, la cryptomonnaie est encore une technologie relativement nouvelle et les moyens et les règlements de placement concernant son utilisation et la manière d'en faire don n'ont pas suivi le rythme des changements de la technologie. C'est le cas particulièrement pour la façon dont l'Agence du revenu du Canada (ARC) traite les gains en capital sur les dons de bienfaisance en cryptomonnaie. Cryptogiving.ca a été lancé pour aider les personnes désirant faire de tels dons à entrer en communication avec des œuvres de bienfaisance prêtes à les accepter.

Toutefois, les dons de bienfaisance en cryptomonnaie ne reçoivent pas le même traitement positif des gains en capital que les autres dons de biens, comme les titres classiques reçus des actions. Ces titres sont exemptés des gains en capital lorsqu'ils sont versés aux œuvres de bienfaisance, ce qui incite le don direct de titres ou autrement dit, les dons plus importants.

Parce que les dons en cryptomonnaie ne sont pas exemptés, les donateurs doivent payer l'impôt sur les gains en capital associé au don. Ce montant peut être très élevé, avec un taux marginal d'imposition dépassant les 50 % si les investissements représentent l'emploi à temps plein du donateur. Compte tenu de l'augmentation rapide de la valeur de la cryptomonnaie au cours de la dernière année, cela peut être substantiel.

Au bout du compte, ne pas exempter ces dons de l'impôt sur les gains en capital réduit les montants acheminés vers les organismes de bienfaisance. Cela décourage également les jeunes axés sur la technologie de faire des dons aux organismes.

Le gouvernement du Canada devrait traiter tous les dons semblables de la même manière. Aux fins des gains en capital, la cryptomonnaie est déjà traitée de la même façon que les titres classiques et est assujettie à l'impôt sur les gains en capital. Comme pour les actions et les obligations, il est très facile de vérifier le juste prix du marché. En outre, comme l'industrie est relativement nouvelle, la sagesse commande au gouvernement de prendre des mesures de normalisation des répercussions fiscales des transactions faites au moyen de la cryptomonnaie. Le Canada ne serait pas le seul à agir de la sorte : l'Internal Revenue Service des États-Unis a statué que les dons en cryptomonnaie seraient exemptés de l'impôt sur les gains en capital.

Compte tenu de l'intérêt manifesté pour les dons de bienfaisance en cryptomonnaie, il est essentiel que le Canada mette à jour les règles appliquées aux dons de bienfaisance afin de traiter les dons en cryptomonnaie de la même façon que les autres dons de bienfaisance constituant des investissements.

Recommandation : Que le gouvernement du Canada exempte les dons de bienfaisance en cryptomonnaie du gain en capital de la même manière que pour les titres classiques, comme les actions cotées en bourse.